



CONDITIONS ET PROCÉDURE D'ADMISSION À L'OTSTCFQ

PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

La profession de thérapeute conjugal et familial étant une profession du domaine de la santé mentale et des relations humaines, son encadrement a été modifié en 2012 par la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (PL 21). Cette loi, qui vise la modernisation du système professionnel québécois, a modifié le *Code des professions*.

La profession de thérapeute conjugal et familial étant une profession à titre réservé, son champ d'exercice est décrit au *Code des professions* (art 37 d) ii) comme étant l'évaluation de la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, la détermination d'un plan de traitement et d'intervention ainsi que l'amélioration ou la restauration des modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations chez l'être humain. Le permis de thérapeute conjugal et familial est délivré par l'OTSTCFQ.

Par ailleurs, la thérapie conjugale et familiale est une forme de psychothérapie puisque le cœur de son exercice consiste en la dispensation d'un traitement psychologique dans le but d'apporter des changements significatifs à la dynamique ou à la structure relationnelle d'un couple ou d'une famille. Or, lorsque le législateur a modernisé le système professionnel en 2012, il a défini la psychothérapie et en a encadré l'exercice. (art 187.1 et suivants du *Code des professions*).

Par conséquent, le thérapeute conjugal et familial doit être également titulaire d'un permis de psychothérapeute, délivré par l'Ordre des psychologues du Québec, s'il exerce la thérapie conjugale et familiale au Québec. Jusqu'à l'obtention de ce permis, le thérapeute conjugal et familial peut exercer des interventions conjugales et familiales, pourvu que cela corresponde aux conditions décrites dans le règlement sur le permis de psychothérapeute, ce type d'interventions ne constituant pas de la psychothérapie.

Veuillez consulter le site de l'*Ordre des psychologues du Québec* ou communiquer avec eux pour toute information concernant le permis de psychothérapeute.

Se référer à la table des matières à la page 2

TABLE DES MATIÈRES

1. Modifications des conditions d'admissibilité prévues en 2017	3
2. Formation en thérapie conjugale et familiale offerte au Québec	3
3. Admissibilité au permis de thérapeute conjugal et familial	4
4. Exigences linguistiques	5
5. Permis temporaire en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	6
6. Appropriate knowledge of french	6
7. Temporary permit in accordance with the <i>Charter of the French language</i>	7
8. Traitement d'une demande d'admission	8
9. Liste des documents et des paiements nécessaires	9
a. Document complémentaire pour les diplômés hors du Québec	10
10. Politique de conservation des dossiers	10
11. Admissibilité au taux progressif pour les nouveaux finissants	11
12. Tableau des cotisations / Taux de cotisation et d'assurance à acquitter	12

ANNEXES À DÉTACHER

- Sworn Declaration / Exception to the application of section 35 of the Charter of the French language (native community)

Modifications des conditions d'admissibilité au permis de thérapeute conjugal et familial

Une modification des conditions d'admissibilité est **prévue au courant de l'année 2017¹**, notamment une modification au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, **par l'ajout d'un premier diplôme donnant ouverture au permis de thérapeute conjugal et familial délivré par l'OTSTCFQ, à savoir la maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill**. Pour plus d'information sur ce programme, veuillez consulter leur site internet, au www.mcgill.ca

Conséquemment, est **également prévue l'entrée en vigueur d'un Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial de l'OTSTCFQ**, qui tiendra compte du *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec*, élaboré par l'OTSTCFQ incluant les éléments en lien avec la psychothérapie.

Ce règlement sur les normes d'équivalence se veut donc un miroir du programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill qui donnera ouverture au permis de thérapeute conjugal et familial, délivré par l'OTSTCFQ. Pour plus d'information sur l'admissibilité au permis de psychothérapeute, délivré par l'Ordre des psychologues du Québec, veuillez consulter leur site internet au www.ordrepsy.qc.ca

Par conséquent, il est prévu que le candidat qui souhaite obtenir une équivalence obtienne sa formation en milieu universitaire. Précisons toutefois que des mesures transitoires sont prévues au Règlement sur les normes d'équivalence afin de permettre aux personnes inscrites aux écoles privées de formation en thérapie conjugale et familiale d'avoir accès au permis de thérapeute conjugal et familial.

Des mesures transitoires sont également prévues au Règlement sur les normes d'équivalences afin de permettre aux personnes, titulaires d'une maîtrise dans le domaine de la santé mentale ou des relations humaines, de s'inscrire aux écoles privées de formation en thérapie conjugale et familiale, et ce, jusqu'à la création d'un programme en français de thérapie conjugale et familiale dispensé par une institution universitaire au Québec. Ces personnes devront démontrer qu'elles respectent les normes d'équivalence de diplôme prévues au Règlement.

Nous vous invitons à consulter notre site internet, soit le www.otstcfq.org, pour connaître tout développement à cet effet, soit l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation.

Formation en thérapie conjugale et familiale offerte au Québec

Programme universitaire

- Maîtrise ès sciences appliquées en thérapie conjugale et familiale, offerte par l'Université McGill (cours dispensés en anglais)

Écoles privées

- Institut Argyle de relations humaines (cours dispensés en anglais)
- Institut de formation d'aide communautaire à l'enfant et à la famille (IFACEF)
- Institut montréalais de psychothérapie (IMPA)

¹ L'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation était prévue pour l'automne 2015. À ce jour, aucune décision gouvernementale n'a été transmise à l'Ordre. Par conséquent, les conditions énumérées à l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec* sont toujours en vigueur actuellement.

Admissibilité au permis de thérapeute conjugal et familial

En vertu de l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec*, en vigueur depuis le 30 novembre 2001

1. Être titulaire d'un diplôme de maîtrise délivré par un établissement d'enseignement universitaire situé au Québec et avoir complété, dans le cadre de ses études universitaires (au niveau du baccalauréat ou de la maîtrise), au moins 135 heures ou 9 crédits sur :
 - le développement de la personne
 - les modèles théoriques de la personnalité et du comportement
 - les modèles ou les méthodes d'intervention auprès de la clientèle

Notons que le candidat doit être titulaire d'un diplôme de maîtrise dans le domaine de la santé mentale ou des relations humaines pour être admissible au permis de psychothérapeute, délivré par l'*Ordre des psychologues du Québec*, conformément au *Règlement sur le permis de psychothérapeute*. (Veuillez consulter le site de l'*Ordre des psychologues du Québec*)

ET

2. Avoir complété, **postérieurement** à l'obtention du diplôme de maîtrise, une formation répondant aux normes suivantes :
 - a) une **formation théorique** en étude de la famille et du couple, en thérapie conjugale et familiale, en développement humain et en éthique du couple et de la famille **d'au moins 360 heures** ou 24 crédits, **effectuée auprès d'un organisme œuvrant dans le domaine de la thérapie du couple et de la famille**, chaque crédit représentant 45 heures de présence à un cours et de travail personnel. Ces 360 heures ou 24 crédits doivent être répartis de la manière suivante :
 - 90 heures ou 6 crédits en étude de la famille et du couple
 - 135 heures ou 9 crédits en thérapie conjugale et familiale
 - 90 heures ou 6 crédits en développement humain
 - 45 heures ou 3 crédits en éthique du couple et de la famille
 - b) **au moins 500 heures de contact direct en thérapie conjugale et familiale**² (volet pratique), sous la supervision d'une personne qui satisfait aux critères d'admission de membre clinicien accrédité à titre de superviseur de l'*Association des psychothérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* (APCFQ) ou de la *Quebec Association for Marriage and Family Therapy* (QAMFT)
 - c) **une supervision de 100 heures** individuelles³ avec ce superviseur réalisée durant la formation pratique

À partir d'un calcul «au prorata», des heures de supervision en groupe peuvent être reconnues si le groupe de supervisés n'excède pas 4 personnes.

² Sur ce nombre, 100 heures de thérapie individuelle peuvent être considérées aux fins de reconnaissance, si la supervision reçue est conforme aux exigences du Décret.

³ Une supervision avec 1 ou 2 supervisés est reconnue à titre de supervision individuelle.

Personne formée en thérapie conjugale et familiale hors du Québec

- Être titulaire d'un diplôme de maîtrise, **selon le repère scolaire québécois**, en thérapie conjugale et familiale **ou**
- Être titulaire d'une maîtrise, **selon le repère scolaire québécois**, suivie d'une formation en thérapie conjugale et familiale (devant respecter les critères d'admissibilité énumérés à l'article 26 du Décret)

Personne formée hors Québec, dans un pays autre qu'au Canada et aux États-Unis

Joindre l'évaluation comparative, délivrée par le ministère de l'*Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion* (MIDI). Cette évaluation permet de situer les études effectuées hors du Québec selon le repère scolaire québécois. Seule une formation jugée équivalente à des études universitaires de deuxième cycle (maîtrise) est recevable pour l'étude du dossier aux fins de reconnaissance de l'équivalence.

Nous vous invitons à faire cette démarche le plus rapidement possible, tenant compte des délais du MIDI. Veuillez noter que ces démarches peuvent être faites directement de l'étranger.

Vous pouvez déposer une demande, accompagnée d'un curriculum vitae à jour, auprès de Mme Johanne Malo, au spoirier@otstcfq.org, pour obtenir une lettre demandant le traitement prioritaire de votre dossier au MIDI, pour l'obtention de l'évaluation comparative de vos études.

Pour obtenir plus d'information concernant le MIDI, vous pouvez consulter leur site internet au www.micc.gouv.qc.ca Vous pouvez également joindre le ministère au 514 864-9191 pour la région de Montréal, ailleurs au Québec, sans frais au 1 877 864-9191.

Exigences linguistiques

Posséder une connaissance appropriée de la langue française conformément aux dispositions du *Code des professions* et de l'article 35 de la *Charte de la langue française*.

Une personne est réputée avoir cette connaissance si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

1. Elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire dispensé en français
2. Elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire
3. À compter de l'année 1985-1986, elle obtient au Québec, un certificat d'études secondaires

Dans les autres cas, celle-ci doit obtenir une attestation de réussite de l'examen de l'*Office québécois de la langue française*.

Si vous répondez à l'une des 3 conditions énumérées ci-dessus, joignez à votre demande l'un des documents suivants :

- Le document officiel (original) ou une copie certifiée conforme du diplôme ou du relevé final de notes émis par le *ministère de l'Éducation* attestant de la date d'obtention du diplôme d'études secondaires. Advenant l'envoi de l'original, nous le retournerons, par la poste, après validation, **ou**
- Les relevés officiels de notes attestant que vous avez suivi des études secondaires, collégiales ou universitaires représentant 3 années à temps plein entièrement en français (au moins 90 crédits)

ou attestant que vous avez réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou cinquième année du secondaire.

Sinon, annexe le formulaire d'inscription à l'examen de français de l'*Office québécois de la langue française*. Le traitement de votre dossier d'admission sera suspendu jusqu'à la réception de l'attestation de réussite de l'Office. Le formulaire de l'Office est disponible sur notre site internet au www.otstcfq.org sous l'onglet *Devenir membre* ou en communiquant avec l'Ordre, au poste 0.

Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*

Les ordres professionnels peuvent délivrer des permis temporaires valables pour une période d'au plus un an **aux personnes venant de l'extérieur du Québec (formées en thérapie conjugale et familiale hors Québec)** qui sont déclarées aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 de la *Charte de la langue française* quant à la connaissance de la langue officielle. Ce permis peut être renouvelé 3 fois avec l'autorisation de l'*Office québécois de la langue française* si l'intérêt public le justifie.

Toute personne qui a reçu un permis temporaire de son ordre professionnel doit lui en demander le renouvellement si elle désire continuer à pratiquer sa profession au Québec, advenant qu'elle n'ait pas obtenu l'attestation de réussite de l'*Office québécois de la langue française* (confirmant la réussite l'examen de français).

Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet de l'*Office québécois de la langue française* au www.oqlf.gouv.qc.ca

And / Appropriate knowledge of French

Regarding the section 35 of the *Charter of the French Language*, the professional orders shall not issue permits except to persons whose knowledge of the official language (French) is appropriate to the practice of their profession.

A person is deemed to have the appropriate knowledge if:

1. He has received, full time, no less than three years of secondary or post-secondary instruction provided in French
2. He has passed the fourth or fifth year secondary level examinations in French as the first language
3. From and after the school year 1985-86, he obtains a secondary school certificate in Québec

If your situation corresponds to one of the three options stipulated above, enclose one of the following documents:

- A high school diploma or final transcript bearing the degree grant date, issued by the ministère de l'Éducation (**originals or certified copies only, photocopies will not be accepted**). Original documents will be mailed back after validation.
- A transcript from a secondary, collegial or university level educational institution (**original or certified copy only, photocopies will not be accepted**), proving that you have received, full time, no less than three years of secondary or post-secondary instruction provided in French or have passed the fourth or fifth year secondary level examinations in French as the first language.

Otherwise, please attach the *Office Québécois de la langue française* form. Your admission application will be put on hold until we receive your attestation from the Office. The Office form can either be obtained on our website at www.otstcfq.org or by contacting the Order by phone, extension 0.

Temporary permit in accordance with the Section 37 of the *Charter of the French language*

The Orders may issue temporary permits valid for not more than one year to persons from outside Quebec (degree of Marriage and Family therapy outside of Quebec) who are declared qualified to practice their profession but whose knowledge of the official language does not meet the requirements of section 35. Such permits may be renewed only three times, with authorization of the *Office québécois de la langue française* and if the public interest justifies it.

All holders of a temporary permit must ask for a renewal, which allows them to practice their profession in Québec.

For more information, consult the web site of *Office québécois de la langue française* at www.oglf.gouv.qc.ca.

Traitement d'une demande d'admission

- Adhésion 4 fois par année / Voir le calendrier ci-dessous
- Si des éléments sont manquants, vous recevrez un courriel précisant l'état de votre dossier. Un dossier incomplet génère des délais additionnels.
- Si le dossier est complet, il est soumis à la prochaine réunion du comité des admissions et des équivalences pour l'étude du dossier.
- À la suite de son évaluation, le comité des admissions et des équivalences formule une recommandation au comité exécutif qui prend une décision à la première réunion qui suit la recommandation du comité des admissions et des équivalences :
 - La confirmation de votre admission est transmise après la réunion du comité exécutif avec l'envoi du permis, de la carte de membre et des reçus aux fins d'impôt. Il est possible de vérifier votre admission en consultant le tableau des membres de l'Ordre, disponible sur notre site internet au www.otstcfq.org
 - Si le comité exécutif n'est pas en mesure de délivrer un permis, vous êtes informé de la reconnaissance partielle accordée dans le cadre de votre formation en thérapie conjugale et familiale et de la formation théorique et/ou pratique à compléter afin de satisfaire aux exigences pour l'obtention du permis.

Calendrier des prochaines réunions du comité des admissions et des équivalences

Comité des admissions et des équivalences Pour l'étude des dossiers Le comité émet ses recommandations au comité exécutif →	Comité exécutif Pour la délivrance du permis et l'inscription au tableau des membres si tout est conforme Dates à considérer pour déterminer le paiement de la cotisation en vous référant au <i>Tableau des cotisations</i> du présent document
• 28 avril 2017	• 5 mai 2017
• 15 juin 2017	• 14 juillet 2017
• 6 octobre 2017	• 10 novembre 2017
• 26 janvier 2018	• 9 mars 2018

**Ces dates peuvent être modifiées en cours d'année, sans préavis.
L'année financière de l'Ordre est du 1^{er} avril au 31 mars inclusivement.**

Nous traitons les demandes reçues dans les meilleurs délais. Toutefois, nous ne pouvons vous assurer que votre dossier soit traité au prochain comité des admissions et des équivalences. Nous vous invitons donc à nous faire parvenir votre demande le plus rapidement possible.

Liste des documents et des paiements nécessaires À l'étude du dossier

1. Formulaire de demande d'admission / d'inscription au tableau des membres

À compléter en vous référant au Guide de référence.

Le formulaire d'admission et le Guide sont disponibles à l'onglet *Devenir membre* sur notre site au www.otstcfq.org.

2. Paiements requis (voir la section de l'avis de cotisation du Formulaire)

❶ **Frais administratifs** / Aucun remboursement sur ces frais :

Frais pour ouverture de dossier (exigés pour tous) : 172,46 \$

Frais pour étude de dossier (à payer si diplômé hors Québec) : 574,88 \$

❷ **Cotisation** : paiement associé à votre situation

❸ **Assurance de la responsabilité professionnelle** (exemption possible, voir point 3 ci-dessous)

3. Assurance de la responsabilité professionnelle

Pour **déterminer votre admissibilité à l'exemption de l'assurance de la responsabilité professionnelle**, référez-vous à **l'annexe B, à la page 6 du formulaire**. Vous y trouverez des exemples vous permettant de déterminer facilement si vous êtes admissible à l'exemption ou si vous devez souscrire à l'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre.

✓ **Si vous êtes admissible à l'exemption**, complétez l'annexe B du formulaire et joignez, le cas échéant, l'annexe F du Guide de référence.

✓ **Si vous devez souscrire à l'assurance** de la responsabilité professionnelle, annexe votre paiement.

4. Ensemble des documents officiels requis⁴ en lien avec les qualifications préalables, telles qu'exigées au Décret (point 1 de la page 4 du présent document - conditions d'admissibilité) et votre formation en thérapie conjugale et familiale, à savoir :

- Relevés officiels de notes (**originaux**) des programmes de baccalauréat et de maîtrise avec preuve de l'obtention des diplômes et de tout autre formation universitaire jugée pertinente pour satisfaire notamment aux qualifications préalables / **Et** annuaires des cours produits l'année de vos formations (descriptif de chaque cours suivi dans le cadre des programmes/ documents généralement archivés par les universités)

⁴ **Si vous êtes finissant du programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill, vous devez joindre** un relevé officiel de notes avec preuve de l'obtention du diplôme, si disponible lors de votre demande d'admission à l'Ordre. Sinon, vous devez joindre un relevé officiel de notes incluant l'ensemble des cours et des stages, accompagné d'une attestation officielle qui confirme que vous avez satisfait à toutes les exigences et que le diplôme sera délivré à la prochaine collation des grades. Vous devez également joindre une attestation officielle émise par l'Université confirmant le nom et le titre professionnel de tous vos superviseurs. **Les autres documents énumérés au point 4 ne sont pas requis.** Dans l'éventualité où de l'information complémentaire soit nécessaire pour finaliser l'étude de votre dossier, nous vous en aviserons par courriel.

- Copie** du diplôme ou du certificat de votre formation en thérapie conjugale et familiale
- Attestation (**original**) de l'école de formation en thérapie conjugale et familiale confirmant :
 - ✓ l'ensemble des cours suivis dans le cadre de votre formation, **accompagnée** d'un bref descriptif et du nombre total d'heures, et ce, pour chaque cours suivi
 - ✓ le nombre d'heures de pratique de thérapie conjugale et familiale (contact direct avec la clientèle) effectuées dans le cadre de votre formation
 - ✓ le nombre d'heures de supervision reçues dans le cadre de votre formation pratique de thérapie conjugale et familiale en spécifiant, et ce, **pour chacun de vos superviseurs**
 - ✓ son nom et ses qualifications, soit ❶ sa profession ❷ le nom de(s) l'ordre(s) professionnel(s) ❸ et /ou de(s) l'association(s) professionnelle(s) dont il est membre. Un curriculum vitae pourrait être exigé.
 - ✓ le nombre d'heures de supervision individuelle reçues (un ou deux supervisés et un superviseur) et, s'il y a lieu, le nombre d'heures de supervision de groupe reçues (un superviseur et plusieurs supervisés). Dans ce cas, le nombre de supervisés doit être spécifié.

5. Un curriculum vitae à jour

6. **Si vous n'êtes pas membre de l'Ordre comme travailleur social**, consultez la section *Exigences linguistiques* ou *Appropriate knowledge of french* du présent document et annexe le document requis.

7. **Si vous êtes formé hors du Québec**, une copie du permis d'exercice, le cas échéant.

8. **Si vous êtes formé hors du Québec, autre que Canada et États-Unis**

Évaluation comparative, délivrée par le ministère de l'*Immigration de la Diversité et de l'Inclusion*.

Politique de conservation des dossiers

Tout dossier demeuré incomplet est détruit après une période d'un an à compter du moment où le candidat est informé de l'état de sa demande. Le candidat devra recommencer une nouvelle procédure d'admission, incluant, par conséquent, le paiement des frais d'ouverture de dossier et, le cas échéant, d'étude de dossier.

Admissibilité au taux de cotisation finissant universitaire

Offert aux nouveaux finissants d'un programme en thérapie conjugale et familiale du Québec

- Lors de votre adhésion, vous paierez le tiers (1/3) de la cotisation régulière pour l'année financière en cours avec un **renouvellement annuel au 1^{er} avril, quelle que soit la date de votre admission à l'Ordre** ;
- Au renouvellement suivant votre admission, vous paierez le taux régulier de cotisation.

Grille d'admissibilité selon la date de fin d'études (et non la date d'obtention du grade) :

<i>Si vous avez terminé vos études en :</i>	<i>Déposez votre demande avant le :</i>
décembre 2016, janvier ou février 2017	1 ^{er} juillet 2017
mars, avril ou mai 2017	1 ^{er} octobre 2017
juin, juillet ou août 2017	1 ^{er} janvier 2018
septembre, octobre ou novembre 2017	1 ^{er} mai 2018

Toute demande reçue hors de ces délais ou incomplète à l'échéance ci-haut mentionnée sera traitée au taux régulier ou préférentiel de cotisation, selon votre situation.

Pour toute demande d'information, communiquez avec Mme Johanne Malo, au poste 240.

Tableau des cotisations pour l'année 2017-2018
Renouvellement pour tous au 1^{er} avril 2018, quelle que soit la date d'admission à l'Ordre

Montants à reporter au Formulaire d'inscription TCF, Section avis de cotisation

Frais administratifs / En sus et exigibles pour tous : **172,46 \$** (taxes incluses)

Frais d'étude dossier / En sus et applicables pour toute personne diplômée hors du Québec : **574,88 \$** (taxes incluses)

La cotisation est réduite à compter de janvier 2018, pour un renouvellement au 1^{er} avril 2017

Admission à compter du mois de :

	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juillet 2017	Août 2017	Sept. 2017	Octobre 2017	Nov. 2017	Déc. 2017	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
Taux régulier	520,00 \$ ¹ + 27,00 \$ ² = 624,87 \$ (taxes incluses) Ces frais couvrent jusqu'au 31 mars 2018									130,00 \$ ¹ + 27,00 \$ ² = 176,47 \$ (taxes incluses) Ces frais couvrent jusqu'au 31 mars 2018		
Taux préférentiel	260,00 \$ ¹ + 27,00 \$ ² = 325,94 \$ (taxes incluses) Ces frais couvrent jusqu'au 31 mars 2018									65,00 \$ ¹ + 27,00 \$ ² = 101,73 \$ (taxes incluses) Ces frais couvrent jusqu'au 31 mars 2018		
Taux finissant universitaire	173,50 \$ ¹ + 27,00 \$ ² = 226,49 \$ (taxes incluses) Ces frais couvrent jusqu'au 31 mars 2018									43,38 \$ ¹ + 27,00 \$ ² = 76,88 \$ (taxes incluses) Ces frais couvrent jusqu'au 31 mars 2018		
Deuxième permis	135,00 \$ ¹ + taxes = 155,22 \$ (taxes incluses) Ces frais couvrent jusqu'au 31 mars 2018											
Assurance responsabilité professionnelle (si requise)	76,30 \$ (taxes incluses) Ces frais couvrent jusqu'au 31 mars 2018						38,15 \$ (taxes incluses) Ces frais couvrent jusqu'au 31 mars 2018			0,00 \$ Couvre jusqu'au 31 mars 2018		

¹ Cotisation – montant taxable

² Contribution obligatoire à l'Office des professions du Québec – montant non taxable

Veillez noter qu'une assurance responsabilité professionnelle complémentaire (facultative) est disponible au montant de 13,08 \$ (taxes incluses). Pour plus d'information, veuillez consulter le document « Soyez protégé en tout temps par une assurance responsabilité professionnelle ».

**Information on the
Regulation to authorize professional orders to make an exception to the
application of section 35 of the Charter of the French Language**

A professional order is authorized to make an exception to the application of section 35 of the Charter of the French language, in respect of a person who resides or has resided on a reserve, in a settlement in which a native community lives or on Category I and Category I-N lands within the meaning of the Act respecting the land regime in the James Bay and New Québec territories.

The order shall issue a permit to that person authorizing him to practice the profession and to use the title only on a reserve, in a settlement in which a native community lives or on Category I and Category I-N lands.

If this applies to you, you must submit the sworn Declaration with your request for a marriage and family therapy permit.

DECLARATION

Exception to the application of section 35 of the Charter of the French language

I declare (or solemnly affirm) that I reside or have resided on a reserve, in a settlement in which a native community lives or on Category I and Category I-N lands within the meaning of the Act respecting the land regime in the James Bay and New Québec territories (R.S.Q., c. R-13.1).

Name

Sworn to before me the _____ day of _____ at _____.

Commissioner of Oath